

RÉUNION DU 01 JUIN 2021

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mardi 01 juin 2021 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIÉ Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

02/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 22H/S ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 20H/S

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint du patrimoine en raison des besoins de service croissants au sein de la Médiathèque,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 05 mai 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 20h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2021,

- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 22h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Maire.

03/ PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LA RAMONDIE

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « La Ramondie », les travaux d'arpentage ayant été réalisés, les contenances définitives des lots sont donc connues et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot.

Par délibération N°41/2020 en date du 09 septembre 2020, il avait été décidé un prix de vente du lot N°13 à 60 032 € TVA sur la marge incluse soit 56 905.00 € hors TVA sur la marge et la TVA sur la marge s'élevant à 3127.00 €.

Par délibération N°45/2020 en date du 18 novembre 2020, il avait été décidé un prix de vente des lots N°1 à 12 à 27.41 € TTC/m².

A la vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir les prix suivants :

| Lot 1 à 12 : 27,41 le m ² TVA sur la marge pour 2,41 € | | | | |
|---|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Lot 13 : 60 032 € TVA sur la marge incluse pour 3 127 € | | | | |
| N° Lot | Superficie | Prix HT | TVA sur la marge | Prix TTC |
| 1 | 704 | 17 600,00 | 1 696,64 | 19 296,64 |
| 2 | 710 | 17 750,00 | 1 711,10 | 19 461,10 |
| 3 | 706 | 17 650,00 | 1 701,46 | 19 351,46 |
| 4 | 649 | 16 225,00 | 1 564,09 | 17 789,09 |
| 5 | 646 | 16 150,00 | 1 556,86 | 17 706,86 |
| 6 | 520 | 13 000,00 | 1 253,20 | 14 253,20 |
| 7 | 1364 | 34 100,00 | 3 287,24 | 37 387,24 |
| 8 | 1351 | 33 775,00 | 3 255,91 | 37 030,91 |
| 9 | 1449 | 36 225,00 | 3 492,09 | 39 717,09 |
| 10 | 1620 | 40 500,00 | 3 904,20 | 44 404,20 |
| 11 | 1855 | 46 375,00 | 4 470,55 | 50 845,55 |
| 12 | 1490 | 37 250,00 | 3 590,90 | 40 840,90 |
| 13 | 3178 | 56 905,00 | 3 127,00 | 60 032,00 |
| TOTAL | 16242 | 383 505,00 | 34 611,24 | 418 116,24 |

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les prix de vente des lots conformément au tableau ci-dessus,
- décide de confier à l'étude de Maître Emilie COUDERC, notaire à Decazeville (Aveyron) 9 Place Jarlan, l'établissement des actes de vente correspondants,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

04/ REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE N°1 DE LIVINHAC-LE-HAUT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 12 décembre 2017. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu le procès-verbal dressant la liste des sépultures le 12 décembre 2017 considérées en état d'abandon suite à la première visite le 12 décembre 2017,

Vu le procès-verbal dressant la liste des sépultures le 20 janvier 2021 considérées en état d'abandon suite à la seconde visite le 20 janvier 2021,

Considérant que l'affichage a été effectué du 20 janvier 2021 au 20 février 2021,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires et leurs descendants et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune, les sépultures indiquées ci-

dessous conformément aux numéros du plan du cimetière N°1 et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations :

N° C1/1, N° C1/2, N° C1/3, N° C1/4, N° C1/5, N° C1/11, N° C1/15, N° C1/17, N° C1/21, N° C1/29, N° C1/40, N° C1/41, N° C1/70, N° C1/72, N° C1/90, N° C1/99, N° C1/102, N° C1/103, N° C1/104, N° C1/107, N° C1/109, N° C1/110, N° C1/111, N° C1/113, N° C1/118.

05/ ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LA VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de demander l'assujettissement à la TVA sur la vente de terrains conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des impôts en vigueur depuis le 11 mars 2010. En effet, les cessions de terrains à bâtir ou d'immeubles achevés depuis moins de cinq ans réalisées par des collectivités locales sont soumises de plein droit à la TVA.

Certaines ventes de terrains n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 256 A du code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du code général des impôts, les cessions sont donc soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- demande donc l'assujettissement à la TVA pour la vente de ces terrains,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- indique que la déclaration de la TVA sera annuelle.

06/ VENTE DE LA PARCELLE A N°2466 A MONSIEUR JEANPERRIN PATRICE ET MADAME HAVARD CARINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur JEANPERRIN Patrice et Madame HAVARD Carine sont intéressés par l'acquisition de la parcelle A N°2466 (issue d'une partie des parcelles cadastrées A N°19 et A N°175).

Le bornage du terrain ayant été réalisé, la commune céderait la parcelle A N°2466 pour une superficie totale de 145 m².

Il est convenu que le prix de vente serait fixé à 27.41 € TTC le mètre carré.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à trois-mille neuf cent soixante-quatorze euros et quarante-cinq cents (3974.45 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 3 625,00 €. La TVA sur la marge s'élève à 349,45 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre ces parcelles au profit de Monsieur JEANPERRIN Patrice et Madame HAVARD Carine au prix de 3974.45 € TTC et acte que le prix hors TVA sur la marge s'élève à 3 625,00 € et que la TVA sur la marge s'élève à 349,45 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

07/ QUESTIONS DIVERSES

Visites guidées de Laroque-Bouillac : Monsieur SOUBIROUX informe l'assemblée que l'Office de Tourisme de Decazeville Communauté va mettre en place des visites guidées du hameau de Laroque-Bouillac en collaboration avec l'association Village et Château représentée par Monsieur GAYRARD Jean-Pierre. Les premières visites auront lieu le 02 juin, le 23 juillet et le 14 octobre 2021.

Année jacquaire 2021 : Dans le cadre de l'année jacquaire, une manifestation pourrait avoir lieu le dimanche 25 juillet 2021. Une réunion aura lieu le 03 juin avec quelques associations livinhacoises.

Mise en sécurité de Laroque-Bouillac : Monsieur le maire présente à l'assemblée l'étude de mise en sécurité réalisée par Aveyron Ingénierie. La traverse de Laroque Bouillac est une succession de longs alignements droits avec une chaussée large qui n'incite pas à ralentir. Les comptages et analyses de vitesse incitent à réaliser des travaux de mise en sécurité. Des ilots bombés pourraient être mis en place. Le coût estimatif chiffré par Aveyron Ingenierie s'élève à 25 000,00 € TTC.

Avis du Conseil Municipal sur les orientations à prendre par Decazeville Communauté pour assurer un équilibre du budget transport : Monsieur REMES Laurent évoque le compte rendu de la commission transport de Decazeville Communauté. Les élus communautaires de la commission transport ont émis le souhait d'en discuter préalablement au sein de leur conseil municipal, avant de faire un retour sur le choix du scénario, ou sur la formulation d'autres propositions.

Monsieur REMES expose les 4 scénarios qui ont été proposés aux élus. Il présente un 5^{ème} scénario auquel il a réfléchi et le soumet aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité de suivre la proposition de Monsieur REMES et de la soumettre à la communauté de communes. La proposition serait d'indexer la part communale sur le nombre d'habitants en lieu et place des enfants inscrits au transport scolaire.

La séance est levée à 20H20.